A quelle fréquence le diagnostic approfondi doit-il être effectué?

Notre réponse

Le **diagnostic approfondi** doit être effectué au même moment que le **1er contrôle périodique de la chaudière.**

Ensuite, le diagnostic approfondi doit être **refait** :

- après chaque **modification** de **l'installation** de chauffage
- après toute **modification** de la **demande en chaleur** du bâtiment (après des travaux d'isolation ou de construction par exemple).

Lorsqu'une telle modification a été apportée, le nouveau diagnostic approfondi est réalisé au plus tôt 2 ans après la modification, lors du premier contrôle périodique réalisé après la période de 2 ans.
Pour plus d'information, voyez notre fiche « À quelle fréquence le contrôle périodique doit-il être effectué ? ».

Attention ! il n'y a pas d'obligation de réaliser de diagnostic approfondi pour les chaudières de faible puissance.
Pour plus d'information, voyez notre fiche « Le diagnostic approfondi est-il obligatoire ? ».

Références légales

- Article 13 de l'arrêté du gouvernement wallon du tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 02/09/25